

**DÉCISION SUR LA “RÉVISION DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC.263(XIII)
SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L’UNION
AFRICAIN EN AUTORITÉ DE L’UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.10**

La Conférence,

1. **Approuve** la Décision EX.CL/Dec.593(XVII) adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil Exécutif tenue à Kampala (Ouganda) en juillet 2010, sur la proposition de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste de « réviser la Décision Assembly/AU/Dec.263(XIII) sur la transformation de la Commission de l’Union africaine en Autorité de l’Union africaine ».
2. **Décide** que les questions qui ont été débattues et qui ont fait l’objet d’une décision de la Conférence ne peuvent être soumises à nouveau pour débat et qu’en conséquence, la Décision Assembly/AU/Dec.263(XIII) adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence tenue à Syrte en Grande Jamahiriya, en juillet 2009, est maintenue.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010

Decision on the “Reconsideration of
Decision Assembly/Au/Dec.263(Xiii) on
the Transformation of the African
Union Commission into the African
Union Authority” Doc.

Assembly/Au/17(Xv) Add.10

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1219>

Downloaded from African Union Common Repository